

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Francyne Thériault	Numéro de permis 2002145	Date d'inspection Le 21 septembre 2021	
Nom de l'établissement KROK SOLEIL "À MAISON" Enr.		Numéro de téléphone (506) 739-5455	
Adresse 88 rue Martin Edmundston NB E3V 0B7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des exigences d'affichage, des effets personnels et des espaces de rangement. Lorsque les enfants reviennent du parc de l'école, les mains sont lavés. Un groupe va dans le petit parc de la garderie et un autre groupe va au petit gymnase.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 septembre 2021

Date

original signé par

Francyne Thériault

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 septembre 2021

Date